



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 4512 - Insertion sociale

#### Proposition d'attribution d'une subvention à l'association "Tôt ou T'Art"

#### Rapport n° CP/2016/349

**Service gestionnaire :**  
G1-Direction insertion et emploi

#### Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion sociale des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Dans ce cadre, le rapport a pour objet de proposer à l'approbation de la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'association "Tôt ou T'Art" une subvention d'un montant de 8 664 €, pour l'année 2016.

L'association « Tôt ou t'Art » a pour vocation de rapprocher les publics précaires de la culture ou d'une pratique culturelle, par un ensemble d'actions constituant des leviers d'insertion.

Elle œuvre en articulation avec 70 structures du champ culturel, 241 acteurs des champs médico-sociaux et de l'insertion par l'action économique et avec les partenaires sociaux des territoires.

Le public en insertion est particulièrement visé par l'action de « Tôt ou t'Art ». A titre d'illustration, 6 897 places ont ainsi été réservées auprès des structures culturelles, à titre gratuit ou à titre payant (3 €), dont 2 280 dédiées aux personnes allocataires du RSA.

Le partenariat avec le Département se développe à la fois dans le champ social, en lien avec l'ensemble des UTAMS qui orientent les publics fragiles vers la programmation culturelle proposée par « Tôt ou T'Art », et dans le domaine culturel, pour étayer l'offre à destination des publics accompagnés. En 2015, 1 132 places ont été mises à disposition par le Vaisseau, 304 par le Château du Haut-Koenigsbourg et 109 par le Musée Lalique, au bénéfice de publics précaires.

Il est proposé de décider d'attribuer à l'association « Tôt ou T'Art » une subvention d'un montant de 8 664€ pour l'année 2016, en vue de la poursuite des actions menées.

La Commission de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement s'est prononcée favorablement sur cette proposition.

En cas d'accord, le versement de la subvention sera effectué après réception de la convention dûment datée et signée.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	643 000,00 €	227 149,60 €	8 664,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide d'attribuer une subvention de 8 664 euros à l'association "Tôt ou T'Art", pour l'année 2016 ;*
- *décide que la subvention sera mise en paiement dès réception de la convention financière datée et signée, conformément aux modalités de versement prévues dans la convention financière ;*
- *autorise son président à signer la convention et les avenants correspondants, sur la base de la convention-type annexée ;*
- *charge son président de mettre en œuvre ce dispositif.*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY